

SIVOM DE L'ABADIE
Hôtel de Ville
21 Bd du 8 Mai 1945
06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

SEANCE N°IV/2018

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE DU SIVOM**

LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

Le dix-neuf Novembre deux mille dix-huit à dix-sept heure le Comité du SIVOM de l'Abadie s'est assemblé au « siège du Sivom », 21 bd du 8 mai 1945 à Saint-André de la Roche, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis SARETTA, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président, le quatorze novembre deux mille dix-huit.

Etaient présents :

Messieurs Barra André, Branda Gérard, Vitale Pierre, Ardisson Marcel,

Mesdames et Khaldi-Bououghroum Fatima, Jacob Joëlle

Etaient excusés :

- M. Rudy SALLES

Assistait également à ce comité : (sans voix délibérative)

Madame Barraya Solange

Etaient Absents

Monsieur Maurice Alberti

Monsieur Denis SARETTA est Président de séance il constate que le quorum est atteint, plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de huit, il a été, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du comité.

Monsieur Gérard BRANDA a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance du 2 Juillet deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Le Président donne ensuite lecture de la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T depuis le dernier comité :

N°15/2018

Un marché est passé avec la société MERAT afin de réaliser l'entretien du système de climatisation, de l'école pour un montant HT de 270 €.

N°16 /2018 : : Lavage des vitres de l'école Jean de la Fontaine

Un marché est passé avec la société INETEX afin de procéder au lavage des vitres, pour un montant HT de 620 €.

Monsieur Denis SARETTA donne lecture de l'ordre du jour :

I- ADMINISTRATION GENERALE

1- Délégation au Président de l'article L.5211-10 du C.G.C.T : fixation des limites de délégation pour la réalisation des emprunts

II- FINANCES

- 1- Budget supplémentaire 2018.
- 2- Souscription d'un emprunt destiné aux opérations d'investissements.

III EDUCATION

1- Rentrée Scolaire : point sur les effectifs et sur les investissements
2- Restauration Scolaire : Communication sur les principaux composants du dossier de consultation des prestataires de service.

IV- QUESTIONS DIVERSES

1- Veille sanitaire relative à l'UVE de l'Ariane : Des informations seront communiquées en séance.
2- Guide du Sivom = Présentation de la maquette

I- ADMINISTRATION GENERALE



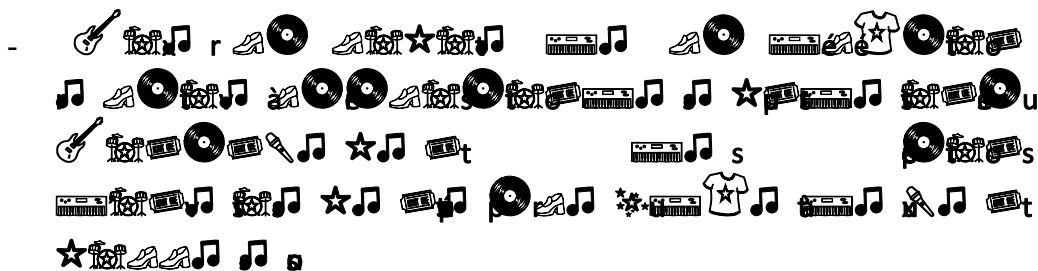
Par délibération en date du 2 juillet 2018, Monsieur le Président a reçu délégation du Comité syndical pour agir dans 14 matières conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Parmi ces matières déléguées, figure la possibilité pour M. le Président de procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il convient donc de fixer les limites de cette délégation :

Au regard des activités du syndicat, il est proposé de limiter la réalisation des emprunts à la somme de 200 000€ (deux cent mille Euros).

Oùï l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité de :





L'auberge des amis est un édifice situé sur le quartier de l'Abadie et qui accueille au quotidien les activités destinées à la jeunesse ainsi que celle du secteur associatif, comme l'académie des traditions abadiennes ou l'association pour l'art floral, le comité des fêtes... Depuis quelques mois les ouvrants de l'immeuble présentent des défaillances, qui entraînent des conséquences en termes d'isolation mais aussi de sécurité en cas d'intrusion. C'est pourquoi la réfection des ouvrants est indispensable.

Les travaux de réfection sont estimés à 15 092,50€ HT soit 18 111€ TTC. Dans le détail, il convient de remplacer à l'identique les fenêtres de l'auberge, sa porte d'entrée et deux portes intérieures.

Afin de mettre en œuvre cette opération et d'en compléter le financement cette opération je vous propose:

Où l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité de

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 18 111€ TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter du Département des Alpes-Maritimes une subvention d'un montant aussi élevé que possible.



Vous trouverez en annexe les vues d'ensemble de sections de fonctionnement et d'investissement du budget supplémentaire 2018. Elles seront commentées lors de la séance.

Il n'y a pas de variation de l'équilibre budgétaire.

Monsieur SARETTA ne propose aucun changement pour la **section de fonctionnement**

L'équilibre budgétaire reste donc inchangé :

Total des dépenses de fonctionnement	347 799 €
Total des recettes de fonctionnement	451 328,74
€	
Dont 103 529,74 € de solde reporté.	

Pour la section d'investissement

Pas de propositions nouvelles

les dépenses s'élèvent à 635 008,74 € et se décomposent de la manière suivante :

• les dépenses votées de l'exercice 2018	130 520 €
• les restes à réaliser	398 278,62€
• déficit reporté	106 210,12 €

Les recettes s'élèvent à 905 716,52 € et se décomposent comme suit :

• les recettes votées de l'exercice 2018	130 520 €
• les restes à réaliser soit	668 986,4 €
• l'affectation du résultat 2017	106 210,12 €

A la lecture de ces résultats, apparaît :

• un excédent d'investissement prévisionnel de	270 707,78 €
• un excédent de fonctionnement de	103 529,74 €
• soit un excédent global prévisionnel de	374 237,52 €

Il conviendrait donc de se prononcer sur la proposition de budget supplémentaire 2018 qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement
Excédent de fonctionnement prévisionnel 103 529,74 €

Section d'investissement

Dépenses 635 008,74 €
Votées au bp 2018 130 520 €
Reste à réaliser 398 278,62€
Déficit reporté 106 210,12 €

Recettes 905 716,52 €
Recettes au bp 2018 130 520 €
Reste à réaliser 668 986,4 €
Affectation du résultat 2017 106 210,12 €

Excédent d'investissement prévisionnel 270 707,78 €

Excédent global prévisionnel 374 237,52 €

Aucune proposition nouvelle au niveau de l'investissement.

Où l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

d'adopter le budget supplémentaire qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement
Excédent de fonctionnement prévisionnel 103 529,74 €

Section d'investissement

Dépenses 635 008,74 €
Votées au bp 2018 130 520 €
Reste à réaliser 398 278,62€
Déficit reporté 106 210,12 €

Recettes 905 716,52 €
Recettes au bp 2018 130 520 €
Reste à réaliser 668 986,4 €
Affectation du résultat 2017 106 210,12 €

Excédent d'investissement prévisionnel 270 707,78 €

2- Souscription d'un emprunt destiné aux opérations d'investissements.

Dans le cadre de la délégation donnée en vertu de l'article 5211.10 du CGCT et de la délibération du comité en date du 02 Juillet 2018.

Un emprunt a été souscrit d'un montant de 171 000€, après consultation bancaire auprès de l'Etablissement Crédit Agricole aux caractéristiques suivantes :

Un taux fixe de 1,41% sur 15 ans, frais de dossier 170€, échéances Annuelles.

Cet emprunt permettra selon les plans de financement votés, d'équilibrer budgétairement les opérations suivantes :

Création d'un microsite pour 41 000€

Agrandissement du dortoir de l'école Jean de la Fontaine pour 98 000€

Isolation de la Colonne du monte plat de l'école Jean de la Fontaine pour 5000€.

Aménagement du clos bouliste 27 000€

L'annuité impactera le budget 2019 et sera répartie sur les 4 communes selon la règle habituelle.



Les effectifs de l'école maternelle Jean de la Fontaine sont en baisse pour la seconde année consécutive suite au départ de 25 élèves en CP.

Ainsi, au total, la maternelle du SIVOM de l'Abadie accueille 42 élèves (classe de Petits/ Moyens : 21 ; classe de Grands : 21). Ces effectifs sont quasiment similaires à ceux de 2013/2014, avant quatre années d'augmentation continue.

Les élèves sont répartis comme suit :

	Petite section	Moyenne Section	Grande section	TOTAL
CANTARON	2	1	0	3
NICE	4	2	2	8
ST ANDRE DE LA ROCHE	6	9	5	20
TOURRETTE LEVENS	2	1	8	11



Marché pour les fournitures de repas en liaison froide

Restaurants scolaires -

Dans un contexte de débat national sur la question des risques sanitaires et environnementaux associés à l'utilisation de matériaux plastiques dans la restauration collective, et à l'heure de renouveler notre groupement de commande pour la fourniture de repas en liaison froide, nous devons nous positionner sur le choix des contenants alimentaires mais aussi sur la part des aliments bio dans les repas.

Pour rappel, le marché actuel court jusqu'à la fin de l'année 2018. Le nouveau marché s'appliquera du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, soit une durée de 4 ans. Le cahier des charges doit être finalisé dans les jours qui viennent, pour une mise en concurrence en octobre, et une attribution du marché avant la fin de l'année.

À ce titre, nous suivons attentivement l'évolution de la réglementation relative à l'usage de contenants alimentaires en matière plastique dans les cantines scolaires. Nous souhaitons d'intégrer certaines évolutions législatives dans le cahier des charges du marché. Notamment en ce qui concerne :

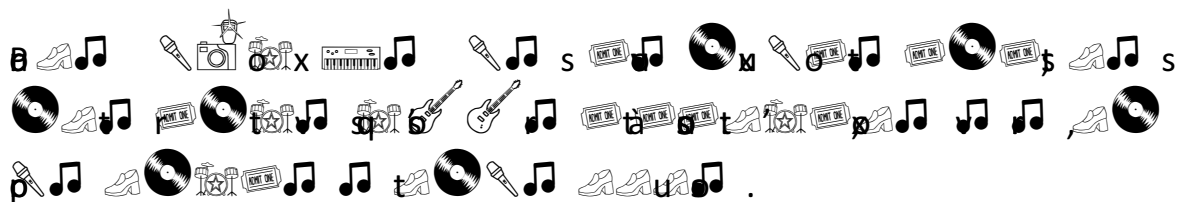
- L'interdiction des « contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique » dans toutes les cantines scolaires au plus tard au 1er janvier 2025.
- L'emploi dans les restaurants scolaires « de 50 % de produits bio et/ou locaux, dont 20 % issus de l'agriculture biologique » à l'horizon 2022.

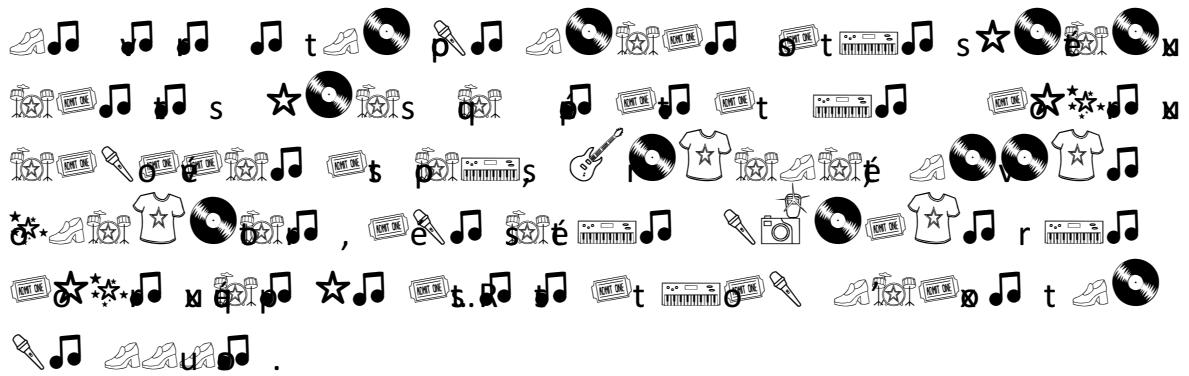
S'agissant du choix des contenants alimentaires, nous avons mis en lumière l'inquiétude signifiée par un collectif de parents d'élèves par rapport à la présence éventuelle de substances non répertoriées mais potentiellement dangereuses dans les barquettes en plastique, bien que, je le rappelle car c'est important : les barquettes utilisées actuellement dans nos différentes structures sont conformes aux réglementations Européennes et Françaises.

Néanmoins, le plastique est un matériau très controversé. De nombreuses études montrent que l'on retrouve dans les contenants alimentaires en matière plastique, des substances toxiques comme les Phtalates, et des perturbateurs endocriniens comme le Bisphenol A.

La chaleur, le gras, une teneur élevée en sel ou un récipient usé augmentent encore le risque de migration des composés chimiques du plastique vers les aliments.

En faisant le choix de supprimer le plastique de nos restaurants scolaires et crèches, nous anticipons l'interdiction prochaine de ce type de contenants et nous nous préservons d'éventuelles poursuites, au regard du rôle et de la responsabilité des maires en matière de santé et de sécurité publique.







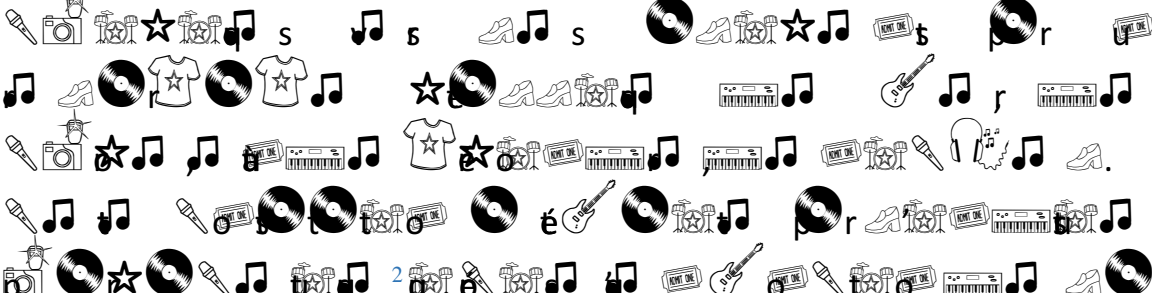


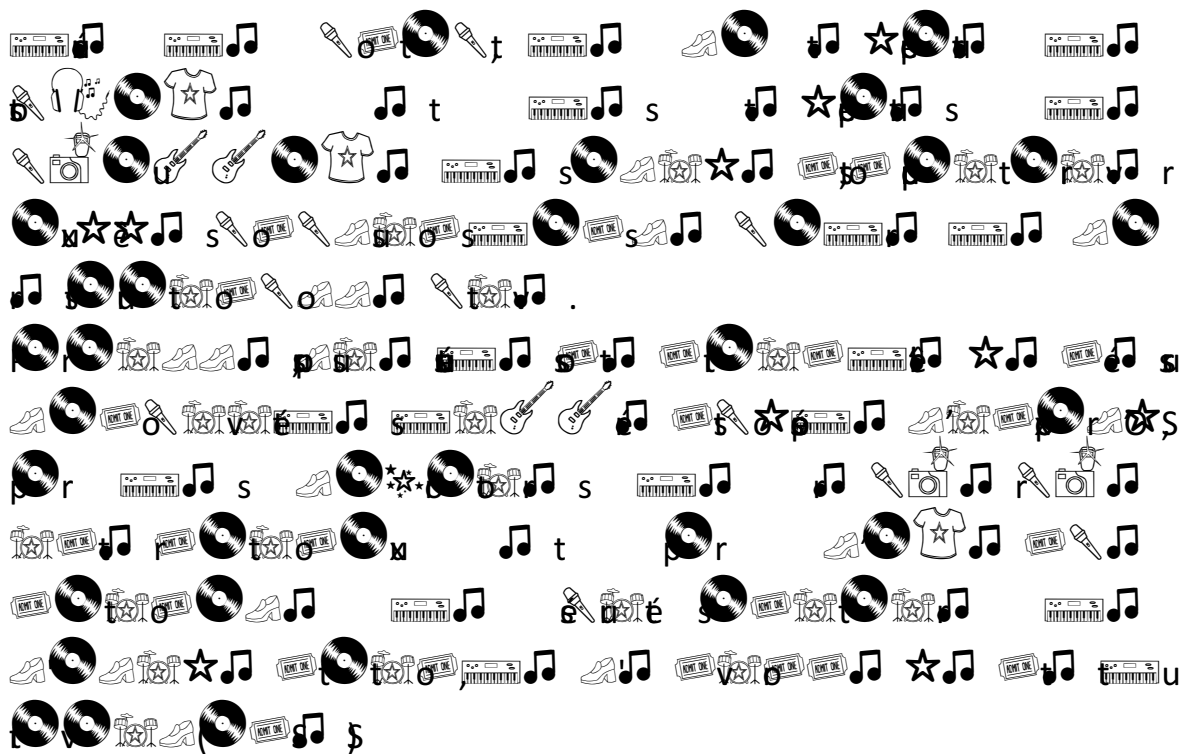
Nous avons étudié les avantages et les inconvénients de chacune de ces deux options.

L'inox : c'est l'un des matériaux les plus employés dans l'agroalimentaire, notamment parce qu'il présente une haute résistance mécanique, une très bonne durée de vie, qu'il résiste à la corrosion et présente de bonnes garanties en matière d'hygiène.

Parmi ses inconvénients : son prix, le risque de brûlures, l'obligation de pratiquer deux lavages (sur site et chez le prestataire), la nécessité de changer les fours...

On note aussi de nombreuses  à la traçabilité des alliages qui entrent dans la composition de l'inox et à la  s 

Et puis nous avons appris que l'acier inoxydable était également soupçonné de présenter des risques  s 



¹ Résultats d'une enquête de la DGCCRF : « Métaux et alliages en contact avec les denrées alimentaires » (01/04/2017)

² Industri Pharma : Le relargage métallique à surveiller (01/07/2015)







La cellulose :



Nous nous sommes rapprochés des fabricants de contenants alimentaires en cellulose. Les barquettes 100 % cellulose naturelle, haute densité, présentent de nombreux avantages à commencer par l'absence de toxicité : les contenants en cellulose répondent aux exigences européennes qui garantissent l'absence de phtalates et de bisphénols ainsi que d'autres polymères dangereux. Ils sont fabriqués à partir de matières biosourcées, c'est à dire à partir de ressources renouvelables, issues de forêts gérées de façon durable (certifiées FSC). L'intérieur est recouvert d'un film 100 % d'origine végétale. L'impact environnemental de ce produit est quasi nul car ces barquettes sont recyclables et certifiées compostables.

La cellulose affiche une résistance à la température de -20°C à +140°C avec une réduction de la sensation de chaleur lors des manipulations.


Le passage à la barquette en cellulose ne modifierait pas les modalités actuelles de réchauffage et de service à table et ne nécessite pas de phase de lavage.

Ce matériau présente par ailleurs peu d'inconvénients, si ce n'est un coût  en plastique mais moindre par rapport au bac en inox.

 p si  p si  t  t  t  t

 s  s  s

 t  t  t  t

 depuis 8 ans le marché du SIVoM prévoit que 20 % des aliments servis au cours des repas doivent être bio (Grenelle de l'environnement). Le SIVOM s'acquiesce de cette obligation en exigeant de son prestataire que les fruits et les produits laitiers soient tous bio.

Cette solution avait été préférée à la fourniture de repas intégralement bio par le fait qu'elle simplifiait les recherches de traçabilité.

à 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200

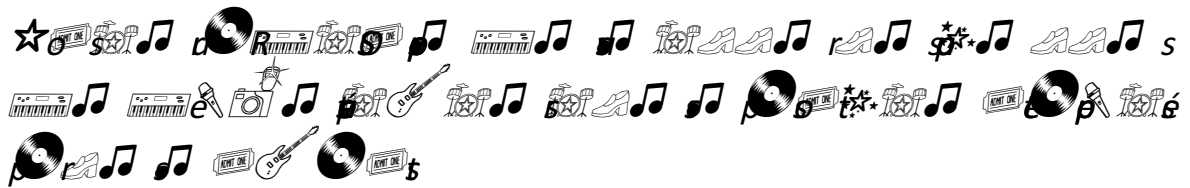
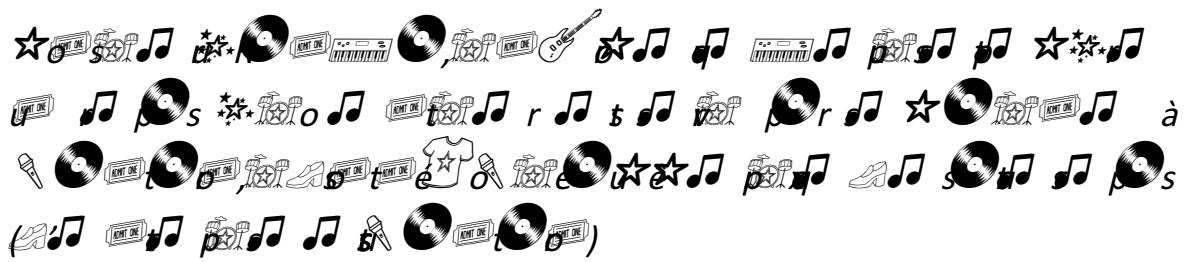
201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300

301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400

401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500

501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600

601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700



Où l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour:

↳ option 3 : un repas entièrement bio par semaine + tous les fruits, laitages et desserts bio tous les jours avec variante correspondant à l'option 1.

V- QUESTIONS DIVERSES



Monsieur SARETTA signale qu'une réunion publique sera organisée le 30 Novembre par le CDIA avec le concours du CHU afin de présenter les résultats de l'enquête sanitaire réalisée par l'hôpital.

2- Guide du Sivom : Présentation de la maquette

Monsieur SARETTA présente un projet de plaquette d'informations réalisé par les services.

Cette plaquette d'information est destinée à tous les Abadiens pour une meilleure information sur les activités et services proposés.

Monsieur BRANDA souhaitait que cette brochure soit distribuée début septembre 2018 au moment des inscriptions et portes ouvertes des associations.

Monsieur SARETTA précise qu'il manque deux photos d'élus et que les administrés l'auront pour les Fêtes.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à.19h

Le Président :

Gérard BRANDA

Le Secrétaire :

Pierre VITALE

Les membres du Comité :

Marcel ARDISSON

André BARRA

Joëlle BRANDA

Denis SARETTA